

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *l'élection de Reza Mir-Samii en qualité de Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) en date du 28 mai 2021 ;*
- VU** *l'élection de Lucie Valverde en qualité de Vice-Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) en date du 28 mai 2021 ;*
- VU** *les statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines adoptées par le Conseil de l'UFR LLSH le 7 juillet 2016 et approuvée par le Conseil d'administration de l'Université le 22 septembre 2017 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Reza Mir-Samii, Maître de Conférences, Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Lucie Valverde, Maître de Conférences, Vice-Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, pour les actes ci-dessous intervenant en matière de :

Pédagogie

- Conventions de stage (pour l'établissement d'enseignement) ;
- Conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Transferts de dossier étudiant en cas de décision favorable du Doyen de l'UFR ;
- Autorisations d'inscription en Master ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens, validation des études et acquis ;
- Certificats Informatique et internet ;
- Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;
- Demandes d'aménagement d'études ;
- Dossiers de bourses ;
- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'UFR ;
- Equivalences de formation.

Personnels Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable de demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR LLSH ;
- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'Agent comptable.

Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de son service à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de son service ;

Exécution des opérations budgétaires

- Etat des paiements en vue de la gratification des stagiaires ;
- Pour les recettes : signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'UFR LLSH ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR LLSH sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹
 - o et dans la limite du budget alloué à l'UFR LLSH concernant les Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB) listés en Annexe 1.
- Certification des services faits pour les CRB listés en Annexe 2.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles emportent abrogation de l'arrêté SAGJ-21-028.

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX

Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au recteur le : 05-10-2021 Publié le : 05-10-2021

Annexe 1 : liste des CRB (engagements juridiques)

902GF
902PA
902PAHCO
902PARET
902PARET
902PE
902PEDEF
902PEDUM
902PEXDO
902PEXFC
902PEXLG
902PEXLP
902PEXMA
902PI

Annexe 2 : liste des CRB (certifications de services faits)

902

902GF
902PA
902PAHCO
902PARET
902PAPID
902PE
902PEDEF
902PEDUM
902PEXDO
902PEXFC
902PEXLG
902PEXLP
902PEXMA
902PI

902RE
902RECRE
902REGUM
902REHIO
902RELLL
902RESAM